

à la dixième ligne, page 55, pour le ramener à 3 p. 100. Cela ne permettra à personne d'avoir plus de revenus mais cela encouragera nos citoyens vieillissants à demeurer actifs. J'aimerais savoir si madame le ministre est prête à prendre cette proposition en considération. Si elle l'est, je m'en tiendrai là; autrement, je continuerai à parler à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je comprends l'intérêt que mon honorable ami porte à la gériatrie. Il sait sans doute que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à cause de son double champ d'action, s'est de plus en plus penché sur ce problème depuis quelques années, comme d'autres organismes publics, du reste. Il sait aussi qu'un comité du Sénat s'occupe de gérontologie depuis deux ans. Mon honorable ami n'est certes pas sans se rendre compte que le ministère, en élaborant le régime de pensions du Canada, devait envisager sous tous ses aspects le cas des personnes à la veille de prendre leur retraite et prévoir les effets de ce régime de retraite sur notre politique ouvrière nationale, sur la santé de nos vieillards et sur les loisirs. Il fallait pour ainsi dire tenir compte de tout.

Mon honorable ami étant médecin, il doit être particulièrement au courant de l'intérêt manifesté en ce domaine, non seulement par la direction du Bien-être, mais par celle de la Santé. Ce que mon honorable ami veut, au fond, c'est qu'on supprime ce qu'on appelle l'évaluation de la retraite dans le cas des personnes qui touchent, dès l'âge de 65 ans, la pension établie d'après les gains. Il importe de bien préciser les faits. D'abord, personne n'est tenu de toucher à 65 ans cette partie de sa pension.

Si, pour un moment, je puis présumer que les honorables membres du comité adopteront les amendements à la Partie IV que propose le Premier ministre, il s'ensuivra que tout citoyen de ce pays, qui est un résident selon la loi, retirera une pension, lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans, sans évaluation des ressources jusqu'à concurrence de \$900. On ne peut oublier ce fait. Rien ne sert de parler dans le vide, et nous ne devons pas oublier qu'il existe deux modalités au programme que le gouvernement a élaboré en faveur des Canadiens qui prennent leur retraite.

Encore une fois, en ce qui concerne les gains, je désire signaler qu'une personne qui a atteint l'âge de 65 ans n'est pas obligée de prendre sa retraite. Elle doit présenter une demande. Lorsqu'elle approche les 65 ans, elle doit considérer le montant de sa pension, ainsi que sa situation personnelle. Si un homme de 65 ans qui demeure sur une ferme ne désire pas abandonner l'agriculture, il

n'est pas obligé de vendre sa ferme. N'oubliez pas que cela ne s'applique qu'au revenu gagné, et il a droit à un revenu provenant d'un placement. A condition que ses gains ne dépassent pas un certain montant, le montant de sa pension à participation n'est nullement réduit. S'il désire continuer à exploiter sa ferme, rien ne l'en empêche, aussi longtemps que sa santé le lui permettra et qu'il le désirera. J'imagine que bien des gens actifs et en pleine santé, à l'approche de leurs 65 ans, aimeraient mieux continuer à travailler. Dans ce cas, ils pourront tout simplement continuer et gagner autant d'argent que possible et j'espère qu'ils obtiendront un revenu très raisonnable.

Bon nombre des honorables vis-à-vis nous ont parlé de la période d'omission. Celui qui continue à travailler après 65 ans aurait la chance de remplacer les années omises pour cause de mauvaises récoltes ou pour d'autres raisons. Celui qui jouit d'une excellente santé et qui veut continuer à travailler et gagner un bon revenu peut retirer \$900 de la sécurité de la vieillesse et gagner en outre tout ce qu'il peut, compte tenu évidemment des dispositions de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent à tous les citoyens du pays, et l'une de ces bonnes années peut remplacer une autre année où il a eu une mauvaise récolte ou été malade, ou bien une année où il s'était retiré pour d'autres raisons. Ainsi, il s'assure une pension proportionnelle à des gains plus considérables, au moment de sa retraite.

Mon honorable ami devrait comprendre que les régimes les plus semblables, ceux du Royaume-Uni et des États-Unis, comportent eux aussi une formule d'enquête. Nous ne voulons pas verser des pensions à ceux qui font partie de la main-d'œuvre. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, lorsque l'homme prend sa retraite—ou qu'il atteint 70 ans—il jouit d'une pension plus considérable parce qu'il a continué à gagner le maximum des revenus après 65 ans. Pour le moment, ce maximum est de \$5,000 par année, mais il pourrait augmenter dans l'avenir.

Pendant toute cette période, il retire ce montant supplémentaire annuel de \$900 qu'il peut obtenir sans prendre sa retraite, ce qui veut dire qu'au moment de sa retraite, il touchera presque \$2,400. S'il décide de toucher sa pension tout en continuant à travailler, il peut toucher plus de \$3,000. C'est le montant de \$900 prévu par l'article 69, en plus des \$900 qu'il touche pour avoir résidé au Canada la période prescrite, et quand il aura 65 ans ou plus, il peut toucher ce montant, soit presque \$50 par semaine, ainsi que sa pension, qui peut atteindre \$1,250.